

*Direction générale du personnel  
et de l'administration*

**Arrêté du 28 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 22 mai 1985 portant création du comité central et des comités locaux d'action sociale et fixant leur organisation**

NOR : *DEVL0802531A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 6 et 9 modifiés, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'article 8 et le second alinéa de l'article 11 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2007-953 du 15 mai 2007 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'article 3 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 portant création du comité central et des comités locaux d'action sociale et fixant leur organisation ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1997 modifié portant création de comités techniques paritaires au sein des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 8 août 2007 fixant les modalités de la consultation des personnels organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires auprès des directeurs interdépartementaux des routes ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2007 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires des directions interdépartementales des routes ;

Vu la circulaire n° 2000-48 du 26 juin 2000 relative à l'application de l'arrêté du 22 mai 1985 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Il est inséré à l'article 23 l'alinéa suivant :

« Sont créés dans les directions interdépartementales des routes des comités locaux d'action sociale. »

Article 2

Les directeurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Paris, le 28 janvier 2008.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale du  
personnel*

*et de l'administration,*

H. Jacquot-Guimbal